Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261105-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/10/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Pascal RAMEL
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy, Mme. HELOU Fabienne.

Absents excusés : M. DAVID Jean-Marc,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Marc à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261105

Objet de la délibération : Marché des assurances : choix de l'assureur de la collectivité pour la responsabilité civile

Le Maire expose au Conseil les faits suivants :

Pour rappel, par délibération n° 2026-01-03 du 8 janvier 2026, le Conseil municipal a confié au cabinet **Riskomnium** une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance, en vue notamment du renouvellement du marché de l'assurance **responsabilité civile** de la Commune.

L'appel d'offres a été lancé le **15 juin 2026** et les offres ont été remises le **2 septembre 2026**. Pour le lot « responsabilité civile », deux soumissionnaires ont déposé une offre : **Groupama** (assureur actuel de la Commune) et **MMA**.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261105-DE

La situation actuelle et les caractéristiques des offres se présentent ainsi :

	Assureur actuel	**Offres Groupama**	**Offres MMA**
Cotisation annuelle TTC	1 688,12 €	Solution de base : 2 230,01 € Variante 1 : 2 456,01 €	Solution de base : 2 735,25 € Variante 1 : 3 041,73 €
Franchise	Néant	Base : 2 000 € Variante 1 : 1 000 €	Base : 2 000 € Variante 1 : 1 000 €

L'analyse multicritères des offres réalisée par le cabinet Riskomnium aboutit aux résultats suivants :

Critère	**Groupama**	**MMA**
Prix	Solution de base : 2 230,01 € : 6/6 Variante 1 : 2 456,01 € : 6/6	Solution de base : 2 735,25 € : 4.89/6 Variante 1 : 3 041,73 € : 4.84/6
Précisions sur les garanties (sur 7)	4,59 / 7	5,69 / 7
Prestations de gestion (sur 6)	4,53 / 7	3,16 / 7
RSE (sur 1)	1,00 / 7	0,72 / 7
Classement — solution de base	**16,12 / 20**	**14,46 / 20**
Classement — variante 1	**16,12 / 20**	**14,41 / 20**

La **préconisation du cabinet Riskomnium** est de retenir Groupama, en solution de base (franchise de 2 000 €), pour une cotisation TTC proposée de 2 230,01 €.
Ils mettent en avant quelques points de vigilance sur les dispositions du PCA, les garanties et les clauses contractuelles (voir RAO en annexe).

Le Maire propose de retenir la **solution de base, assortie d'une franchise de 2 000 € de Groupama**. En effet, bien que la variante 1 permette de réduire le montant de la franchise pour un surcoût limité, la Commune enregistre actuellement peu de sinistres. Par ailleurs, le cabinet préconise de privilégier une franchise plus élevée, ce qui limite le nombre de sinistres déclarés et contribue à améliorer le profil de la Commune auprès des assureurs lors des prochains renouvellements du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

- D'attribuer le marché d'assurance responsabilité civile de la Commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027, à la société **Groupama**, **en solution de base** (franchise de 2 000 €), pour une cotisation annuelle de **2 230,01 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer le contrat d'assurance, l'acte d'engagement et tout acte ou pièce nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360